



APPEL A PROJETS – HERAULT NATURE

ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ANIMATIONS ET DE DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS SENSIBLES HERAULTAIS 2026

Conseil départemental de l'Hérault (www.herault.fr)

Hôtel du Département – Mas d'Alco – 1977 avenue des moulins

34087 Montpellier Cedex 4

PREAMBULE : CADRE GENERAL

Dans le cadre de ses politiques Espaces Naturels Sensibles (ENS), Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) et de la programmation de la Maison Départementale de l'Environnement (MDE), le Département de l'Hérault lance un appel à projet pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'animations d'Education à l'Environnement et au Développement Durable pour l'année 2026. La protection et l'ouverture à tous des espaces naturels sensibles héraultais font partie des engagements de l'exécutif pour la mandature 2021-2028.

Ce programme d'animations est destiné à faire découvrir aux familles héraultaises et aux touristes, l'environnement, le territoire héraultais, et les Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux. Il s'agit également de sensibiliser un public, le plus divers possible, aux enjeux du développement durable et de la transition écologique.

Cet appel à projet vise ainsi à impulser une dynamique territoriale autour de la connaissance, la valorisation et la préservation du patrimoine naturel et à développer un tourisme vert, respectueux de l'environnement.

Le(s) candidat(s) est (sont) sollicité(s) pour proposer un projet relevant de son (leur) initiative et pour lequel un financement sera accordé par le Conseil départemental de l'Hérault, dans les conditions et selon les modalités évoquées ci-dessous.

1 - OBJECTIF DE L'APPEL À PROJETS

Par une approche ludique, originale et conviviale, le Département poursuit trois objectifs majeurs :

-Valoriser les Espaces Naturels Sensibles (ENS) de l'Hérault : promouvoir ces sites départementaux ouverts au public à travers des actions d'éducation aux risques d'incendie (animations sur inscription ou en accès libre).

-Favoriser l'inclusion et l'accès à l'éducation à l'environnement : aller à la rencontre du grand public et des publics prioritaires du Département (personnes en réinsertion, seniors, personnes en situation de handicap, enfance et familles en situation de précarité) pour proposer des activités autour de l'environnement et du développement durable.

-Développer des ressources pédagogiques : créer un outil pédagogique innovant ou actualiser une exposition existante sur la thématique de l'eau.

2 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE DEPARTEMENT

Moyens financiers

- le budget alloué au programme d'animations est de **56 000 euros** ;
- l'aide du Département est plafonnée à **80 % de la dépense éligible** ;
- l'octroi de cette subvention exclut tout autre financement départemental pour le même projet. Elle est toutefois cumulable avec d'autres aides publiques, à condition que le montant total des aides n'excède pas 80 % du budget global du projet ;
- le candidat devra fournir un plan de financement détaillé mentionnant expressément les cofinancements sollicités.

Moyens matériels

Le Département mettra à disposition du matériel de visibilité (oriflammes, t-shirts) afin d'identifier les activités et de communiquer sur l'opération. Les modalités de mise à disposition seront définies par une convention.

3 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants : le programme doit proposer des animations gratuites visant à sensibiliser à la biodiversité, au patrimoine environnemental, culturel et paysager de l'Hérault.

3-1 Animations sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Une priorité sera donnée aux animations ayant lieu sur les ENS suivants :

Priorité 1 :

Roussières, Saint-Sauveur, Roueire, Bessiles, Mas Neuf, Fond du Griffon.

Priorité 2 :

Les Albières, la Vernède.

Le candidat veillera à couvrir une **large partie du département tout en priorisant une répartition équitable sur le territoire.**

Par ailleurs, en fonction de la période d'animation, il pourra être demandé de privilégier certains sites par rapport à d'autres, notamment pour des enjeux de préservation durant les périodes de nidification.

Les thématiques abordées sur les ENS devront impérativement concerner le **risque incendie** (impacts, prévention, Obligations Légales de Débroussaillage). Les associations ont libre choix concernant l'approche pédagogique (scientifique, artistique, ludique, etc.).

3-2 Animations libres

Le candidat priorisera les animations auprès du **public prioritaire du Département, à savoir les personnes en réinsertion sociale, personnes âgées, personnes en situation de handicap, enfance et familles précaires**, mais peut aussi proposer des animations auprès du **grand public**.

La Maison Départementale de l'Environnement intervenant déjà sur l'est du département, les projets devront se concentrer prioritairement **sur l'ouest et le centre.**

Ces journées d'animations peuvent avoir lieu lors événements culturels (festivals artistiques) ou sportifs, et notamment dans le cadre des actions Hérault Culture (comme la Scène de Bayssan), Hérault Littoral, Hérault Vacances et de la tournée estivale d'Hérault Sport, mais aussi sur des espaces naturels.

3-3 Outil pédagogique

Le candidat devra concevoir une mallette pédagogique ou mettre à jour une exposition existante sur la thématique de l'eau.

- **Format "Mallette"** : Elle doit être reproductible, facile à dupliquer et à actualiser. Les droits d'auteur et d'accès devront être cédés au Département. Elle sera mise à disposition aux agents du Conseil Départemental et aux associations gratuitement via des points de collecte. Le Département rendra disponible ses moyens d'impressions (dans la limite de ses capacités techniques).

- **Format "Exposition"** : Ce choix nécessite l'accord écrit de l'organisme concepteur initial. Le candidat devra assurer la mise à jour du contenu (fond) et de la mise en forme. Les conditions d'accessibilité et de gratuité sont identiques à celles de la mallette.

- **Format libre** : format au choix de la structure, tout en gardant le caractère : reproductible, facile à dupliquer et à actualiser ainsi qu'accessible gratuitement aux associations du territoire et aux agents du Conseil Départemental.

3-4 Période de déroulement du projet : le programme d'animation devra se dérouler du mi-septembre 2026 jusqu'à la fin de l'année civile. La priorité sera donnée aux animations se déroulant les week-ends, et lors des vacances scolaires de la Zone C (vacances de la Toussaint).

Par ailleurs :

- Les approches pédagogiques et les modes d'animations divers et originaux seront favorisés ;
- Les animations seront adressées à un public diversifié et à destination de toutes les tranches d'âges ;
- Il sera favorisé un programme inclusif qui proposera un certain nombre d'animations accessibles pour les personnes à mobilité réduite ou atteintes d'un handicap ;
- Il est possible de réaliser le programme selon une démarche partenariale ;
- Le(s) candidat(s) détaillera (ont) les compétences mobilisées, les thèmes proposés, les contenus pédagogiques, l'organisation des différentes phases d'animation, le plan de financement et le planning prévisionnel envisagés.
- Le(s) candidat(s) s'engage(nt) à co-construire avec le Département une séance de lancement et de présentation du programme d'animation associant l'ensemble des intervenants ;

Le(s) candidat(s) s'engage(nt) à participer à :

- des réunions d'informations qui ne pourront excéder une par mois ;
- une séance de restitution / bilan de fin d'opération avec l'ensemble des partenaires, avec production d'un rapport d'évaluation faisant un état qualitatif et quantitatif des animations réalisées, des publics touchés et des différents partenaires du programme.

4 – BÉNÉFICIAIRES

Ce programme d'aide est réservé aux associations à but non lucratif œuvrant pour l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Pour bénéficier d'un financement, les associations doivent avoir leur siège social dans le département de l'Hérault. Il pourra être dérogé à cette règle, à titre exceptionnel, si l'action se déroule dans le département, avec au moins un partenaire associatif local qui s'en fera le relais.

5 – COMITE DE SELECTION INTERNE

Les projets seront retenus, selon les critères d'éligibilité détaillés dans le paragraphe 3, par un comité de sélection interne composé de la façon suivante :

- M. le Vice-président du Conseil départemental, délégué à l'environnement, ou son(sa) représentant(e) ;
- Mme la Directrice générale adjointe chargée de l'Agriculture, du Tourisme, de l'Insertion et de l'Environnement du Conseil départemental ou son(sa) représentant(e) ;
- M. le Directeur du Pôle Tourisme Agriculture Littoral et Environnement du Conseil départemental ou son(sa) représentant(e) ;
- Mme la Directrice de l'Eau, l'Environnement et le Littoral du Conseil départemental ou son(sa) représentant(e).
- Mme la cheffe de service de la Maison Départementale de l'Environnement

Le projet sera approuvé, ainsi que l'aide correspondante, par la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault.

6 – COMMUNICATION, INFORMATION ET EVALUATION

Le(s) candidat(s) participera (ont) au plan de communication départemental. L'ensemble des contenus, textes et illustrations du programme d'animation sera livré au Département selon un format de rendu qui lui sera demandé (tableau Excel comportant titre, date, horaires, commune, ENS concerné, lieu de rendez-vous, texte d'accroche, précisant si c'est avec réservation ou en accès libre, accessibilité, nom, mail et numéro de téléphone de l'intervenant ainsi qu'une photo par animation).

Le(s) candidat(s) fera (ont) mention de la participation du Département dans les rapports avec les médias relatifs à ce programme. Le(s) candidat(s) citera (ont) avant toute animation le Département de l'Hérault comme « financeur du projet dans le cadre de son action en faveur de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement et au développement durable et des espaces naturels sensibles » et distribuera (ont) aux publics bénéficiaires les dotations papier qui leur seront allouées. De plus, le(s) candidat(s) utilisera(ont) le matériel mis à disposition par le Département (oriflammes et/ou tee-shirts) lors de chaque animation.

Dans le cas où le Département souhaiterait réaliser une enquête d'évaluation du dispositif, le(s) candidat(s) et ses(leurs) partenaires seront tenus de la diffusion auprès des participants.

7- CONTENU DU DOSSIER ET ADRESSE

Le dossier devra être **envoyé par courrier électronique** (e-mail) à l'adresse : domainederestinclieres@herault.fr

Pièces à fournir :

- identification de l'organisateur (statuts) ;
- note détaillée décrivant le programme proposé par le candidat ;
- plan de financement du projet : budget détaillé et éventuel(s) co-financement(s) sollicité(s) ;
- attestation d'assurance du candidat (le candidat se portera garant de la couverture assurantielle des intervenants) ;
- engagement sur l'honneur :
 - de bénéficier des autorisations nécessaires pour toute action située hors du domaine public départemental ou des sentiers balisés, et de respecter les biens publics et privés ;
 - de disposer des diplômes et/ou certificats de capacité requis pour l'animation et l'encadrement de groupes, ainsi que des compétences environnementales requises ;
 - de respecter l'ensemble des réglementations relatives à la protection de l'environnement sur les sites des manifestations/animations (espèces, habitats, bruit, déchets, etc...) ;
 - de mentionner explicitement le soutien financier du Conseil départemental au titre des ENS et de l'éducation à l'environnement et, d'apposer le logo du Département sur tous documents produits et distribués au public ;
 - à respecter les principes du contrat d'engagement républicain (disponible sur le site herault.fr) et à les mettre en œuvre dans ses actions ;
- relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP),

- n° SIRET.

8 – RENSEIGNEMENTS

Contact pour information :

Solène de Froberville - Chargée des relations aux associations EEDD - service Maison Départementale de l'Environnement - Domaine départemental de Restinclières - 34 730 Prades Le Lez – 06.49.87.90.92

Béregère Trintignac - Responsable de la Maison départementale de l'Environnement - service Maison Départementale de l'Environnement - Domaine départemental de Restinclières - 34 730 Prades Le Lez - 06 48 72 73 95

9 – CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Fixée au **vendredi 12 juin 2026, 18h00.**